



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Accès aux plages pour la pratique sportive individuelle

Question écrite n° 29481

Texte de la question

M. Christophe Euzet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'intérêt d'autoriser l'accès aux plages et aux zones littorales avant le 2 juin 2020, date prévue pour leur réouverture probable au public, pour la pratique sportive individuelle. Dans les départements situés en zone verte, l'accès aux parcs et jardins ou à d'autres espaces de loisir sera possible à partir du 11 mai 2020. Toutefois, l'accès aux plages, même pour des pratiques sportives individuelles, demeure interdit. Les sports aquatiques tels que nage, surf, kitesurf, kayak, paddle, voile ou les activités dynamiques comme la marche ou le jogging deviennent ainsi à nouveau possibles sur les rivières ou les lacs ou au bord de ceux-ci, mais demeurent prohibés en bord de mer où l'espace est généralement plus vaste et la distanciation sociale plus facile à respecter. Le droit de se déplacer dans une distance de 100 kilomètres à partir du 11 mai 2020 risque d'amener sur les littoraux un certain nombre de personnes. Il serait souhaitable de leur permettre de profiter de l'agrément des espaces côtiers en pratiquant des activités sportives individuelles dans le strict respect des règles sanitaires. Cela permettrait aussi aux stations balnéaires, dont le tissu économique est fortement dépendant du tourisme, de reprendre progressivement leur activité. Cela pourrait également servir de test pour le développement éventuel de l'activité touristique cet été en fonction de la situation sanitaire. Souplesse et pragmatisme devraient présider à la mise en place de ces mesures en permettant aux élus, en fonction des particularités locales, d'instaurer des dispositions permettant le respect des règles de sécurité tout en autorisant les pratiques sportives individuelles en bord de mer : surveillance, mise en place de créneaux horaires, port d'un bracelet. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministère chargé des sports a toujours été guidé par l'objectif de garantir la sécurité des Français tout en préservant la liberté d'une pratique sportive individuelle. A la sortie du premier confinement, la réouverture des plages était conditionnée à l'évolution de la situation épidémique sur le territoire et la protection de la santé des français. Conformément aux annonces du Gouvernement elles ont rouvert le 2 juin 2020. Au regard des nouvelles connaissances sur la propagation du virus en plein air, le Gouvernement n'a plus interdit l'accès au plage lors des confinements suivants, seule la restriction de distance pouvait limiter leur accès aux citoyens.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Euzet](#)

Circonscription : Hérault (7^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29481

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mai 2020](#), page 3340

Réponse publiée au JO le : [5 octobre 2021](#), page 7428